

# Privilège .

---

Louis par la grace de Dieu,  
Roy de France et de Navarre: à nos amez  
et feaux Con<sup>seillers</sup> Les gens tenans nos Cours de  
Parlement, M<sup>es</sup> des Req<sup>ues</sup> Ordinaires de nôtre  
hostel, Baillifs, Senechaux, Prevôts, leurs lieuten.  
et tous autres nos justiciers et Officiers qu'il a par  
partienda, Salut; Nôtre cher et bien Amé, le S<sup>r</sup>  
Pascal nous a fait remontrer, qu'à l'imitation  
du S<sup>r</sup> Pascal son pere n<sup>re</sup> Con<sup>seiller</sup> en nos Conseils  
et President en nôtre Cour des Aydes d'Auvergne  
il avoit eü des ses plus jeunes années une incli-  
nation particuliere aux Sciences Mathematiques  
dans lesquelles par ses études et ses observations  
il a inventé plusieurs choses et particulièrement  
une machine de laquelle on peut faire toute sorte  
de Supputations, additions, Soustractions, Multi-  
plications, Divisions, et toutes les autres Regles  
d'Arithmetique, tant en nombre entier que rompu,  
sans se servir de plume, ni jetton par une metode  
beaucoup

beaucoup plus simple, plus facile à apprendre,  
plus prompt à l'exécution, et moins pénible à l'es-  
prit que les autres façons de calculer qui ont été  
en usage jusqu'à présent, et qui outre ses avantages  
a encore, celui d'être hors de tout danger d'erreur  
qui est la condition la plus importante de toutes  
dans les calculs; De la quelle Machine il auroit fait  
plus de cinquante modèles, les uns composés de  
verges ou laminea droites, d'autres de foudres, d'au-  
tres avec des chaînes, les uns avec des rouages con-  
centriques, d'autres avec des excentriques, les uns  
mouvance en ligne droite, d'autres circulairement,  
les uns en Cône, d'autres en Cilindre, et d'autres tous  
différens de ceux là, soit pour la matière, soit po.  
la figure, soit pour le mouvement; De toutes les  
quelles manières différentes l'Invention princi-  
pal, et le mouvement essentiel consiste en ce que  
chaque rouë ou verge d'un ordre faisant un mou-  
vement de dix figures arithmétiques fait mou-  
voir la prochaine d'une figure seulement; après  
tous lesquels essais, aus quels il a employé beaucoup  
de temps et de travail, il seroit enfin arrivé à la  
construction d'un modèle achevé qui a été reconnu  
infaillible par les plus doctes Mathématiciens de  
ce temps

ce temps qui l'ont universellement honoré de leur  
approbation et estimé très utile au public. Mais  
d'avant que ledit Instrument peut être aisément  
contrefait par divers Ouvriers, et qu'il est néanmoins  
impossible qu'ils parviennent à l'exécution dans la  
justesse et perfection nécessaire, pour s'en servir uti-  
lement s'ils n'y sont conduits expressément par ledit  
S<sup>r</sup> Pascal, ou par une personne qui ait une entière  
intelligence de l'artifice de son mouvement, il seroit  
à craindre, que s'il étoit permis à toute sorte de  
personnes de tenter d'en construire de semblables,  
les défauts qui s'y rencontreroient infailliblement  
par la faute des Ouvriers ne rendissent cet Inven-  
tion aussi inutile qu'il doit être profitable étant  
bien exécuté; C'est pourquoy il desireroit qu'il  
nous plût faire défense à tous artisans et autres  
personnes de faire ou faire faire ledit Instrument  
sans son consentement, Nous Supplians à cette  
fin lui accorder nos lettres sur ce nécessaire.  
Et parce que ledit Instrument est maintenant à  
un prix exorbitant qui le rend par sa cherté comme inu-  
tile au public, et qu'il espere le réduire à moindre  
prix, et tel qu'il puisse avoir cours, ce qu'il pro-  
tend faire par l'invention d'un mouvement plus  
simple.

simple et qui opere néanmoins le même effet,  
à la recherche duquel il travaille continuellement,  
et en y stylant peu à peu les Ouvriers, encore peu  
habituez, lesquelles choses dependent d'un temps qui  
ne peut être limité. A ces Causes desirant grati-  
fier et Favorablement traiter ledit S. P. Pascal Libra-  
en consideration de sa capacité en plusieurs sciences  
et surtout aux Mathematiques; le pour l'exciter  
d'en communiquer de plus en plus les fruits à nos  
Sujets; et ayant regard au notable soulagement que  
cette machine doit apporter à ceux qui ont de  
grands Calculs à faire, et à raison de l'excitation  
de cet invention; Nous avons permis et per-  
mettons par ces presentes Signées de notre main  
audit S. P. Pascal Libra. et à ceux qui auront droit  
de luy de à present et à toujours de faire cons-  
truire et fabriquer par tels ouvriers de celle  
matiere et en telle forme qu'il avisera bon être,  
et en tous les lieux de notre obissance ledit  
Instrument par luy inventé pour compter, cal-  
culer, faire toutes additions, soustractions, multi-  
plications, Divisions, et autres Regles d'Ar-  
ithemetique sans plume ni jetton; et faisons  
très expresse deffense à toutes personnes,  
Artisans

Artisans, et autres de quelque qualité et condi-  
tion qu'ils soient, d'en faire ni faire faire, ven-  
dre ni débiter dans aucun lieu de notre Oubissance  
sans le consentement dudit S.<sup>r</sup> Pascal fils, ou de  
ceux qui auront droit de luy sous prétexte d'aug-  
mentation, changement de matière, forme, ou si-  
gnure, ou diverses manières de s'en servir, soit  
qu'ils soient composés de roües excentriques,  
concentriques ou parallèles, de verges, ou bâtons  
et autres choses, ou que les roües se meuvent  
seulement d'une part ou de toutes deux, ni pour  
quelque déguisement que ce puisse estre, même  
à toute étranger tant marchands que d'autre  
profession, d'en exposer ni vendre en ce Royaume  
quoy qu'ils eussent été faits hors d'icelluy; le  
tout à peine de trois mille livres d'amende  
payable sans déport par chacun des contre-  
venans, et applicable un tiers à nous, un  
tiers à l'hôtel-Dieu de Paris, et l'autre tiers  
audit S.<sup>r</sup> Pascal ou à ceux qui auront son droit  
de confiscation des Instrumens contrefaits, et de  
toute dépense dommage et intérêts; enjoignons  
à cet effet à tous ouvriers qui construiront ou  
fabriqueront

fabriqueront lesdits Instruments en vertu de ce  
presente d'y faire apposer par ledit Sieur  
Lascas ou par ceux qui auront son droit telle  
contremarque qu'ils auront choisie pour témoi-  
gnage qu'ils auront visité lesdits Instruments  
et qu'ils les auront reconnus sans deffaut ;  
Voulons que tous ceux où ces formalitez ne se-  
ront point gardées soient confisqués, et que ceux  
qui les auront faits, ou qui en seront trouvez  
saisies soient Sujets aux peines et amandes  
susdites; à quoy ils seront contraints en vertu  
de presente ou de copie d'icelle deüement  
collationnée par l'un de nos Amex et <sup>nos</sup> faux  
Secretaires, auxquelles Loy sera ajoutée comme à  
l'original; Du contenu duquel nous vous man-  
dons que vous fassiez jouir et user plainem<sup>t</sup>  
et paisiblement, et aux auxquels il pourra trans-  
porter son droit, sans souffrir qu'il leur soit  
donné aucun empeschement. Mandons au prem<sup>ier</sup>  
notre huissier ou Sergent sur ce requis de faire  
pour l'exécution de presente tous exploits ne-  
cessaires sans demander autre permission, Car  
tel est notre plaisir, nonobstant tous Loix,  
Declaracions,

Declaratione, Arrest, Reglemente, Privileges,  
Statuts et confirmation d'icux, Clamure de  
Baro, Chartre Normande et autres Lettres à ce  
contraire, ausquelles, et aus derogatoires des de  
rogatoires y contenues nous d'erocons par ces  
presentes Donnees, à Compiègne le xxij.<sup>me</sup>  
jour de May L'an de grace mil six cens qua-  
rante neuf et de notre Règne le septième, Signé  
Louis. /

Et plus bas ~~par~~ la Reine regente la Mece  
presente Phelippeaux. /

Gracie.

O